

23	11	0945
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu la décision n°23-11-0944 en date du 29 novembre 2023 relative à la nomination de Mme Pauline FLORI en qualité de directrice du pôle de santé publique, pharmacologie et pharmacie ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie (S3P).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°23-01-0035 en date du 12 janvier 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Pauline FLORI, directrice du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;
Mme Catherine DESORMEAUX, cadre supérieur de pôle ;
Mme Fatiha DIAFI, cadre de santé ;
M. Morgan LEGROUX, responsable administratif et financier de la pharmacie ;
Mme Anna ROY, cadre administratif ;
Mme Benjamin LENOIR, cadre gestionnaire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale ;
- les demandes d'indemnisation relatives aux frais de repas et de péages autoroutiers pour les personnels de l'UNAD.

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

Mme Pauline FLORI reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline FLORI**, délégation est donnée à **Mme Fatiha DIAFI**, cadre de santé, pour les demandes d'indemnisation relatives aux frais de repas et de péages autoroutiers pour les personnels de l'UNAD.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline FLORI**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 3-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur, notamment :
 - Engagement des dépenses,
 - Ordonnancement des dépenses,
 - Mandatement des dépenses,
 - Pièces justificatives de dépenses,
 - Visa de Bordereau Journal des Mandats,
 - Visa de facture,
 - Ordres de reversement,
 - Certificats administratifs,
 - Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - Mises en demeure,
 - Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;
- Les bordereaux de demande d'élimination des archives médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline FLORI**, délégation est accordée pour la signature des pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur à :

- **M. Morgan LEGROUX**, responsable administratif et financier de la pharmacie ;
- **Mme Anna ROY**, cadre administratif ;
- **Mme Catherine DESORMEAUX**, cadre supérieur de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pauline FLORI**, délégation est accordée pour la signature des bordereaux de demande d'élimination des archives médicales à **M. Benjamin LENOIR**, cadre gestionnaire.

Les cadres du Pôle S3P recevant délégation tiennent le directeur auprès du Pôle informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2023

Frédéric BOIRON

Directeur Général


